
Roach, Kent. *September 11 : Consequences for Canada*. Montreal & Kingston, London, Ithaca : McGill-Queen's University Press, 2003.

Tout d'abord, ce livre procède à un examen critique des conséquences des attaques du 11 septembre 2001 sur le Canada, ensuite, il cherche à tracer l'évolution que devraient suivre les politiques canadiennes à l'avenir. L'auteur pense que les mesures de sécurité adoptées à la suite des attentats de New York et de Washington ont été bâclées et mises en œuvre trop rapidement. La lutte au terrorisme devrait, selon cet auteur, inclure la sécurité humaine, le contrôle des armes, le maintien de la paix et la mise en place de nouvelles démocraties. Le Canada se doit de faire preuve d'imagination afin d'éviter de suivre à la lettre le modèle de la guerre au terrorisme à l'américaine.

La Loi antiterroriste a été adoptée rapidement par le parlement fédéral du Canada et répond à une tendance récente selon laquelle le code criminel doit être modifié de manière à s'attaquer spécifiquement à certains crimes odieux. Dans le cas du terrorisme, cette démarche inclut l'obligation de prouver que l'attaque comprend des motivations politiques ou religieuses. La Loi antiterroriste octroie certains nouveaux pouvoirs aux forces de police (les « audiences d'investigation » et les « arrestations préventives ») qui vont à l'encontre de nos droits individuels. Grâce à cette même loi, le gouvernement a pu s'arroger un grand nombre de responsabilités. Cette loi repose sur une définition très large de ce que peut-être un acte terroriste. En vertu de cette législation des groupes militants, mais pacifistes comme Greenpeace ou des groupes autochtones, pourraient être considérés comme des groupes terroristes.

Malgré tout, il existe une différence fondamentale entre l'adoption des législations antiterroristes canadienne et américaine. La Loi antiterroriste canadienne a fait l'objet de critiques sévères qui ont donné lieu à de véritables débats sans que personne ne soit accusé d'anti-canadianisme. Certaines dispositions de cette loi ont été modifiées grâce à la coalition de groupes d'intérêts et de spécialistes du droit criminel qui s'est formée peu avant son adoption. Les témoignages des personnes éventuellement visées par ces lois ont favorisé certains amendements. Aux États-Unis, aucun membre du Congrès n'a osé exprimer de désaccord au « Patriot Act » ou au « Homeland Security Act » de peur d'être accusé d'anti-américanisme.

Sébastien Bigras, M.A.
Administration publique